

CONTRAT DE FORMATION

À LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 -Art 25

Entre, SMPBI Bateau Ecole

• L'établissement de formation :

Adresse **14 B RUE DE QUIMPERLE, 29350 MOELAN SUR MER**

Agrément N° **029156 / 2024** date **14/ 05 /2024**

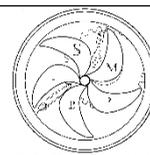
délivré par DML du FINISTERE

Police d'assurance (compagnie) **GROUPAMA**
N° de contrat **109508310002**

Représenté par M. (nom et prénom) **ALLAIRE Corentin**

N° de SIRET (ou SIREN) **910 892 538 00018**

Agissant en qualité d'exploitant d'un établissement d'enseignement à la conduite



SMPBI Bateau Ecole

14 B rue de QUIMPERLE
29350 – MOELAN sur MER
06.84.94.48.44
postmaster@smpbi.fr

Et Mr/Mme _____

• Le candidat

Né le : __/__/__ à _____

Adresse _____

CP _____ VILLE _____

Tél __/__/__/__ Tel portable __/__/__/__

E-mail _____@_____

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur :

OPTION: Côtière CRR

EXTENSION: Hauturière

Le volume minimum de formation prévu est de **5H00** de théorie et de **3H30** de pratique pour le permis côtier.

DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT :

Le présent contrat entre en vigueur entre les parties au jour de sa signature pour une durée de **6** mois, soit jusqu'au __/__/__. Le contrat peut faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

FORMATEUR :

L'établissement atteste que le ou les formateurs ci-après ont été déclarés auprès de l'autorité administrative.

FORMATEUR

Corentin
ALLAIRE

Numéro d'autorisation d'enseigner

N°24444 délivrée le 12/05/2022
par DML du Finistère

TARIFS :

Les prestations de formation hors timbres fiscaux prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification suivante :

Prestations	TVA %	Quantité	Montant HT	Montant TTC
Permis côtier, formule cours en ligne	20	___	316,67	380,00
Permis côtier, formule en ligne + pratique solo	20	___	337,50	405,00
Permis côtier, formule cours en salle	20	___	375,00	450,00
Extension hauturière, cours en ligne + cours en salle	20	___	458,33	550,00
Formule côtier + hauturier, cours en ligne + cours en salle + pratique solo	20	___	1208,33	1 450,00
CRR	20	___	129,17	155,00
A la date de signature du contrat. Les prestations supplémentaires seront facturées au tarif en vigueur à la date de leur achat/réalisation.	MONTAT TOTAL en €		____,___	____,___

Les tarifs et prix détaillés ci-dessus ne sont pas révisable pendant toute la durée du contrat sauf modification législative ou réglementaire.

VALIDATION INSCRIPTION ADMINISTRATIVE :

Remise du dossier complet au minimum **14** jours avant l'examen.

SUSPENSION DU CONTRAT :

Il pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de **12 mois**, au-delà il devra être renégocié.

MODALITÉS DE PAIEMENT :

• Au comptant en un seul versement : Carte bancaire Chèque Virement

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des options suivantes :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'école de conduite a adopté un règlement intérieur : **NON** (Si oui, il est porté et annexé à la connaissance de l'élève avant la conclusion du contrat.)

Fait à _____ le __/__/__ en double exemplaire.

J'ai pris connaissance des conditions générales au verso et les accepte.

Signature du candidat
précédée de la mention
«tu et approuvé»

ou

Signature du représentant légal
pour les mineurs
précédée de la mention
«lu et approuvé»

Signature du responsable
de l'établissement

CONDITIONS GÉNÉRALES

PROGRAMME ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'établissement s'engage à délivrer au candidat une formation conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le nombre d'heures minimum que l'établissement estime nécessaire à une bonne formation est communiqué au candidat. Le calendrier des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué. Le programme de formation est fourni au candidat (voir annexe).

L'établissement établit au nom du candidat une fiche de suivi de formation. Cette fiche sera conservée pendant trois ans dans les archives de l'établissement. Le calendrier de formation est établi par L'établissement en concertation avec le candidat, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Le déroulement de la formation

Le candidat suivra une formation théorique et une formation pratique. Le nombre d'élèves embarqués ne doit pas dépasser 4. Le temps minimum obligatoire pour la formation pratique est de 3 heures 30 dont 2 heures minimum de conduite. Cependant la durée de la formation du candidat est fonction du temps nécessaire pour l'apprentissage des manœuvres et pour la connaissance de la Réglementation relative à la conduite des Bateaux de plaisance à moteur.

La validation des connaissances pratiques sera faite par le formateur. La partie pratique ne pourra être validée par le formateur qu'après la réussite à l'épreuve théorique organisée par l'administration.

Si à l'issue de la formation pratique minimale obligatoire, le formateur juge que le candidat n'est pas apte pour une validation du permis, une formation complémentaire lui sera proposée. Un livret du candidat est remis, en toute Propriété, le livret de certification est gardé par l'établissement. Ce dernier fait valider ce document par l'administration en même temps que le dossier d'examen.

Moyens pédagogiques et techniques

L'établissement met à disposition du candidat les moyens pédagogiques et techniques nécessaires au bon déroulement de la formation. Pour l'enseignement théorique, les cours sont dispensés dans un local Agréé et équipés de matériels et supports pédagogiques adaptés. Pour l'enseignement pratique, les bateaux utilisés sont tous réceptionnés pour l'enseignement de la navigation, assurés, régulièrement entretenus et offrant le meilleur niveau de sécurité.

OBLIGATIONS DES PARTIES

Démarches administratives

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques de l'établissement, ainsi que le calendrier de la formation. Le candidat mandate l'établissement pour effectuer les démarches administratives nécessaires en son nom et pour son compte ainsi que pour recevoir communication par l'autorité administrative et ses partenaires agréés des informations le concernant.

La durée du mandat est équivalente à celle figurant au recto du document précisant la durée du contrat. Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que votre formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus au livret d'apprentissage, celui-ci vous délivrera une attestation provisoire de navigation, puis dans un délai maximum d'un mois, l'administration vous adressera votre permis à domicile.

Leçons annulées

Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'établissement, toute leçon non décommandée par Le candidat au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance elle est considérée comme due. Sauf, cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié au candidat, l'établissement s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

CONDITIONS DE RÉSILIATION

Le candidat peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'établissement ou par courriel à l'adresse électronique de l'établissement, moyennant paiement des prestations déjà réalisées.

La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime. L'établissement peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse: retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception.

La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Le candidat peut contester la décision de l'établissement. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'établissement facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par Le candidat dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de prestations non encore facturées au candidat dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier du candidat lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de désaccord ou litige entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

À défaut de solution amiable, Le candidat peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'établissement, relatif au présent contrat. Les coordonnées du médiateur de la consommation de l'établissement sont indiquées au recto. Avant de saisir le médiateur Le candidat doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'établissement. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le candidat est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce dernier. L'établissement est responsable du traitement de ces données personnelles qu'elle collecte et traite pour établir le contrat et fournir les services d'enseignement à la conduite qui y sont mentionnés. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du présent contrat sont traitées par l'établissement.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Le candidat bénéficie d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Il peut exercer ses droits en adressant un courriel à l'établissement (mentionné au recto). Il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition aux démarchage téléphonique

En tant que consommateur, si Le candidat ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr>

ou par courrier **Société Worldline France 1 Pl. des Degrès, 92800 Puteaux.**